



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CHRS CNPTP CHRS 14 DECEMBRE 2016

## CNPN CHRS

### COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NEGOCIATION

#### Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision du 6 octobre 2016
2. Complémentaire santé
3. Prévoyance

#### 1. Approbation du relevé de décision du 6 octobre 2016

Approuvé à l'unanimité.

#### 2. Complémentaire santé : présentation des comptes de résultats

La présentation est faite par MUTEX, l'apérateur pour 2016.

MUTEX confirme un résultat positif pour 2016.

Tous régimes confondus, le solde est créditeur de 242 512 €.

**Le taux de cotisation du régime conventionnel est maintenu jusqu'au 31/12/2017.**

Quelques chiffres sur le régime :

- Sur 277 entreprises adhérentes, 93 % ont « choisi » le régime de base uniquement
- 7 185 personnes sont couvertes, salariés et ayants droit confondus (90 % au régime de base, 9,7 % aux régimes optionnels souscrits par l'employeur, 46 % aux régimes optionnels souscrits par les salariés).

Nous assistons ensuite à de longues digressions et à des discussions sans fin, avec des comparaisons entre les différentes conventions collectives, sur les frais de gestion du fonds de solidarité !

Fonds de solidarité/frais de gestion/frais de dossier... !?!

Nous finissons par comprendre que les 10 % de frais de gestion de la mutuelle santé sont pris sur 98 % du total des cotisations, les 2 % restant constituant le Fonds de Solidarité.

Par délégation, les demandes sur le fonds de solidarité sont traitées par les assureurs. Dans le régime actuel, les assureurs prennent 50 € par dossier traité. **En 2016, aucune demande n'a été formulée !**

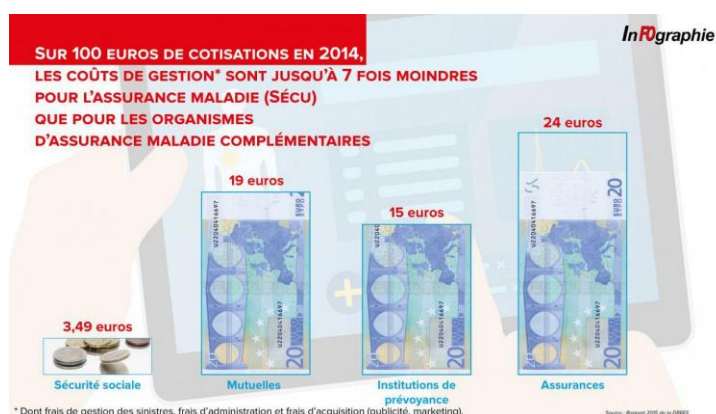
FO a dénoncé depuis le début la mise en place de la mutuelle obligatoire. Le constat est clair aujourd'hui et son analyse était juste. La complémentaire santé obligatoire détruit les droits collectifs au profit d'un système inéquitable et charitable. Faire croire que les salariés les plus démunis bénéficieraient d'un fonds de solidarité pour payer le reste à charge des soins trop onéreux est un leurre. Pour FO, seuls les droits collectifs couvrent réellement le risque santé des salariés et de leurs familles.

**Aucun salarié des CHRS n'a fait une demande auprès de sa mutuelle pour rembourser un reste à charge avec le fonds de solidarité.**

Dans certaines Conventions Collectives Nationales, les 10 % sont pris sur l'intégralité des cotisations. Ainsi que les assureurs gèrent des dossiers de solidarité ou non, ils engrangent des frais de gestion. Les assureurs sont donc automatiquement sûrs de percevoir des frais de gestion... sur ces 2 %, bel et bien prélevés sur nos cotisations !!!

MUTEX souhaiterait donc revoir le Protocole Technique et Financier sur le montant de la gestion des dossiers. Et puis quoi encore ?

Discussion d'initiés à n'en plus finir... FO intervient pour que les propos soient éclaircis, et rappelle que 10 % de frais de gestion, c'est énorme comparé à ceux de la Sécurité Sociale à peine plus de 3 % !



**Remarque FO sur les comptes de résultats du régime :** les chiffres des salariés couverts par le régime santé des CHRS, et de leurs ayants droit, en fonction des options, ne correspondent pas... Et s'en suit encore un débat de presque une heure !!! Et tout ça, pour savoir combien de personnes sont couvertes par le régime ! Et finalement, nous ne connaissons jamais l'âge du capitaine... Une heure perdue sur un simple problème d'addition !

**Les chiffres sur le nombre réel d'adhérents n'ont pas l'air plus fiables que ceux présentés en juin !**

### 3. Prévoyance

La présentation est faite par HUMANIS.

Une anomalie d'affectation nous est présentée : des cotisations de l'Armée du Salut, qui applique deux Conventions Collectives (CCN66 et Accords CHRS), ont été affectées uniquement à la CCN66 pendant plusieurs années. HUMANIS s'est penchée sur la question après avoir été alertée par la Commission Paritaire.

Cela représenterait 3 millions d'euros net de différence liée à cette mauvaise affectation !

En novembre, 2,7 millions d'euros manquaient au régime des Accords CHRS sur les cotisations de l'Armée du Salut. Le report de perte s'élève donc à 2,3 millions d'euros, et non à 5 millions comme cela avait été annoncé.

L'AGEPREV (association de gestion de la prévoyance) aurait, en outre, dû percevoir 30 000 € de plus, affectés à l'AGEPREV 66 suite à l'anomalie.

La réunion s'achève ici... Par manque de temps...

## CNPTP CHRS

### Fonds de solidarité

Le bureau de la CNPTP a travaillé sur le financement possible de projets par le fonds d'action sociale que gère l'AGEPREV, et présente en séance celui mené avec Pro Consulte.

**Pro Consulte** propose la mise en place d'un n° vert d'appel en cas d'évènement traumatique.

L'objectif est de permettre aux salariés de pouvoir échanger rapidement avec un psychologue, suite à un évènement qui constitue un traumatisme (sans restriction en terme de situations).

Tous les salariés couverts par les accords CHRS sont éligibles à cette plateforme téléphonique et seront destinataires d'une carte.

Pro Consulte propose aussi des actions collectives (interventions sur site, cellules de crise) pour un coût de 1 300 TTC la journée d'intervention.

Seules les structures adhérentes aux mutuelles recommandées pourraient bénéficier d'une prise en charge par l'AGEPREV de ces actions collectives.

\*\*\*\*\*

Et pour terminer la journée, discussion sur les vecteurs possibles de communication sur les demandes d'aide individuelle... ou, comment ne pas faire bénéficier les adhérents d'aides si on ne leur en parle pas ? Comme nous le notions plus haut, en 2016, aucune demande d'aide individuelle sur le Fonds de Solidarité n'a été sollicitée !

**FO demande que le maximum soit fait pour que les salariés disposent de l'information et de l'accès au fonds de solidarité. Même si FORCE OUVRIERE dénonce ce système de couverture santé, elle défend le droit des salariés d'être informés pour pouvoir y accéder, il s'agit de leurs cotisations.**

Alors, site internet, réunions régionales, mailing aux salariéés, désignation de personnes ressources dédiées aux aides individuelles ? Nous le saurons à la prochaine rencontre.

**Prochaine CNPTP le 30 janvier 2017**

Paris le 16 décembre 2016

**Pour la délégation FO : Véronique MENGUY, Michel POULET**